

## **Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes**

**A.M. 07-10-2013**

**M.B. 12-03-2014**

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004 et du 9 mai 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes;

Considérant que l'article 30, alinéa 2, du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable;

Que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 4 juin 2009 se termine le 5 juin 2013 et qu'il convient donc de renouveler la composition de la Commission;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, du présent arrêté sont en effet mandatés et proposés par une fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement ou centres d'information des jeunes;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du présent arrêté ont été désignés respectivement par le Collège provincial de la Province du Brabant Wallon le 25 avril 2013, de la Province de Hainaut le 27 juin 2013, de la Province de Liège le 6 juin 2013, de la Province de Luxembourg le 14 mai 2013 et de la Province de Namur le 2 mai 2013;

Considérant enfin que les membres visés à l'article 2 du présent arrêté ont été proposés par l'Administration;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative :

1° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, en application de l'article 22, 1°, c) et e) du décret :

*Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone :*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame CORONGIU Antoinette Rue Champs de Tignée 82 4630 SOUMAGNE	Madame BRIJS Nancy Rue Fond de Coy 13 4020 JUPILLE SUR MEUSE
Madame NICAISE Geneviève Avenue P. Vanden Thoren 98 1160 BRUXELLES	Madame HEBRANT Valérie Cour Dogné 2 4141 SPRIMONT
Monsieur WOUTERS Vital Rue de la Motte 13 4260 VILLE-EN-HESBAYE	Monsieur ROUVROI Grégory Rue de l'Epargne 3 7000 MONS
Madame DEWILDE Maïté Rue de la Gendarmerie 25 5670 VIERVES-SUR-VIROIN	Monsieur VANCOLLIE Stéphane Grand Route de Liège 31 4162 HODY
Madame VANHEE Colette Rue Lens Saint-Servais 17N 4280 ABOLENS	Madame REYNAERT Julie Rue des Houblonnières 22 4020 LIEGE
Monsieur GARCET Cédric Rue Jamodenne 26 6900 AYE	Madame LEBRUN Cécile Rue Sainry 53 4870 TROOZ

Pour la Fédération de Maisons de Jeunes Organisation de Jeunesse :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur TONDU Jean-Pierre Rue de Villers 227 6010 COUILLET	Monsieur BASTIANINI Livio Rue de Villers 227 6010 COUILLET
Monsieur GODART Jean-Paul Rue de la Loi 164 7170 LA HESTRE	Monsieur PARMENTIER Thomas rue de Villers 227 6010 COUILLET
Madame GOLIK Dorota Rue le Lorrain 104 1080 BRUXELLES	Monsieur TIMMERMANS Patrick Rue du Calvaire 2A 6060 GILLY

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur TANGHE Joël Tonny 60 Cens 35A, 6680 SAINTE-ODE	Monsieur SCHMITZ Frédéric  6972 ERNEUVILLE
Monsieur LEBLANC Olivier Avenue Albert, 100 1190 BRUXELLES	Monsieur ADMONT Frédéric Rue du Nouveau Monde 178B 7700 MOUSCRON
Monsieur EVRARD Pierre Vroenenbos 2 1500 HALLE	Madame FIEVEZ Géraldine Rue du Tilleul 48 1332 GENVAL
Monsieur CALMANT Jean-Philippe Rue de la Grêle 6 5560 HOUYET	Monsieur HUTSEMEKERS Xavier Rue Sainte Marguerite 51 B 4000 LIEGE

2° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont reconnues comme centres de rencontres et d'hébergement ou comme centres d'information des jeunes, en application de l'article 22, 1°, d) et e) du décret :

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie-Bruxelles

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame DA SILVA Séverine Rue des Pires 30 7860 PAPIGNIES	Madame DEFOSSEZ Fanny Rue de l'Eglise 90 5030 GEMBLOUX
Madame GROVONIUS Gwenaëlle Rue Saint-Nicolas 2 5000 NAMUR	Madame FOUCART Clémence Rue Saint-Nicolas 2 5000 NAMUR

Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur BOGAERTS Christian Rue du Pinson 19 1170 BRUXELLES	Monsieur BIAR Frédéric Rue des Récollets 32 4020 LIEGE

Pour le Centre d'Information et de Documentation pour jeunes

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame ACHBANY Nadia Rue Saint Ghislain 29 1000 BRUXELLES	Madame HODY Sarah Rue Saint Ghislain 29 1000 BRUXELLES

Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur HORTEGAT Joël Rue des Pavots 40 1030 BRUXELLES	Monsieur FAUVILLE Bernard Rue René Prinz 57 5100 NAMUR

3° au titre de représentants de chaque province francophone et un représentant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 22, 1°, f) du décret :

*Pour la Province du Brabant Wallon*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur SZUMA Raphaël Avenue Einstein 2 – Parc des Collines, Bâtiment Archimède 1300 WAVRE	Madame VERHAEGHE Maëlle Avenue Einstein 2 – Parc des Collines, Bâtiment Archimède 1300 WAVRE

*Pour la Province de Hainaut*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur LISIAK Steve Rue de la Barette 261 7100 SAINT-VAAST	Madame SCANDOLO Fabienne Rue de la Barette 261 7100 SAINT-VAAST

*Pour la Province de Liège*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur LAURENT Georges Rue Belvaux 123 4030 GRIVEGNEE	Madame COMPERE Véronique Rue Belvaux 123 4030 GRIVEGNEE

*Pour la Province de Luxembourg*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur PHILIPIN Frédéric Palais Abbatial 6870 SAINT-HUBERT	Madame WAUTHIER Lindsay Palais Abbatial 6870 SAINT-HUBERT

*Pour la Province de Namur*

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur TONON Francis Avenue Reine Astrid 22 5000 NAMUR	Monsieur DECOSTER Jean-François Avenue Reine Astrid 22 5000 NAMUR

**Article 2.** - Sont nommés membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes, siégeant avec voix consultative au titre de représentants de l'administration en application de l'article 22, 2° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame MASSET Anne-Marie Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES	Monsieur CNUUDE Patrick Rue de l'Amblève 13 1160 BRUXELLES
Madame DE RIDDER Brigitte Rue Jean Haust 122 4000 LIEGE	Madame BANAI Azita Rue de l'Automne 43 1050 BRUXELLES
Madame ELECTEUR Marie-Claire Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES	Madame HUBERT Patricia Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes est abrogé.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 7 octobre 2013.

Bruxelles, le 7 octobre 2013.

Mme E. HUYTEBROECK